

# VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SERVICE URBANISME – POLITIQUE DE LA VILLE /  
SECTEUR URBANISME  
REF : OM

ARR2015\_0060

## ARRÊTÉ

**OBJET: ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC – MAGASIN SOUS L'ENSEIGNE « MUKTABA BUKHARY & MUSLIM », SIS 65, COURS DES ROCHES À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Environnement,

VU le rapport de la Police municipale n°201400-0180 en date du 23 décembre 2014 informant de l'ouverture du magasin type « bazar – librairie » sis 65, cours des Roches, sans autorisation,

VU le courrier, en date du 21 janvier 2015, en lettre recommandée avec accusé de réception, non réclamé et donc retourné à l'expéditeur, valant mise en demeure de régulariser la situation dudit magasin au regard des réglementations relatives à l'Urbanisme, au Code de la Construction et de l'Habitation et au Code de l'Environnement,

VU le procès verbal de notification en date du 21 mars 2015 du courrier susvisé, signé par Monsieur Fouzi GHEMINI,

**CONSIDÉRANT** que les termes du courrier de mise en demeure susvisé indiquaient un délai de régularisation sous 15 jours à compter de sa réception,

VU les visites de Monsieur Houcine BELHADJ et Monsieur BABY en dates du 25 mars 2015 et 30 mars 2015 auprès du secteur Urbanisme, en mairie, en vue de régulariser la situation dudit magasin,

**CONSIDÉRANT** que lesdites visites sont restées sans suite à ce jour,

**CONSIDÉRANT** que le délai fixé est largement dépassé,

**CONSIDÉRANT** le maintien jusqu'à ce jour de l'ouverture du magasin sans aucune autorisation au regard des différentes réglementations rappelées ci-avant,

**CONSIDÉRANT** que la situation dudit magasin n'est toujours régularisée à jour,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Le magasin « Muktaba Bukhary & Muslim », situé 65, cours des Roches à Noisiel (77186), relevant de la réglementation des établissements recevant du public au titre du type M (à confirmer par les services de protection incendie et secours) et de la 5<sup>ème</sup> catégorie, est **fermé** à compter de la notification du présent arrêté, soit à Monsieur Fouzi GHEMINI, soit à Monsieur Houcine BELHADJ, ou Monsieur BABY, personnes intéressées par l'affaire objet de la présente.

**ARTICLE 2 :** La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après régularisation de l'ensemble des dispositions relatives aux différentes réglementations rappelées dans le courrier de mise en demeure en date du 21 janvier 2015 (Code de l'Urbanisme, Code de la Construction et de l'Habitation, Code de l'Environnement), visite de la commission de sécurité et/ou de la commission d'accessibilité pour personnes à mobilité réduite compétentes le cas échéant, et autorisation délivrée par arrêté municipal.



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2015\_0060  
portant sur la fermeture de l'établissement recevant du public – Magasin « Muktaba Bukhary & Muslim », situé  
65, cours des Roches à Noisiel (77186).

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au(x) :

- Soit Monsieur Fouzi GHEMINI, soit Monsieur Houcine BELHADJ, soit Monsieur BABY, personnes intéressées par l'affaire objet de la présente,
- Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité,
- La Commission d'arrondissement de Torcy pour l'accessibilité,
- La Direction Départementale des Territoires,
- Commissariat de police du Val Maubuée,
- Cabinet GIEP, syndic de copropriété,
- La Police municipale,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 16 AVR. 2015

Le Maire



Daniel VACHEZ

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	21 AVR. 2015
Affiché le	21 AVR. 2015
Notifié le	22 AVR. 2015
Publié le	21 AVR. 2015

